



...le rapport d'information sur l'application de la loi du 19 mai 2023 relative aux jeux olympiques et paralympiques de 2024...

GAGNER LA MÉDAILLE D'OR DE LA SÉCURISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024

À moins de cent jours de la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP), la commission des lois du Sénat a souhaité faire le **bilan de l'application** de la dernière loi adoptée par le Parlement afin de se donner les moyens de faire face à un défi d'ampleur.

Pour ce faire, les rapporteuses ont, depuis novembre 2023, auditionné près de **95 acteurs concourant à la sécurisation des Jeux**, et ont effectué **plusieurs déplacements en région parisienne** :

- au Village olympique, au bâtiment « PULSE » hébergeant le COJOP, au Stade de France, au centre de commandement opérationnel de sécurité (CCOS) de la préfecture de police regroupant l'ensemble des acteurs de la sécurité dans les transports en commun, et au centre de vidéosurveillance de la Suge ;
- pour participer à une **formation théorique et pratique aux palpations de sécurité** à destination d'agents de sécurité privée ;
- pour observer le **premier déploiement de l'expérimentation de la vidéoprotection intelligente** par la préfecture de police de Paris pour le concert de *Depeche Mode* à Bercy.

Malgré la qualité de la planification stratégique et opérationnelle conduite par l'ensemble des acteurs – singulièrement le ministère de l'intérieur, la préfecture de police de Paris et le Cojop – les rapporteuses identifient, dans un esprit constructif, **55 recommandations, adoptées à l'unanimité par la commission, afin de parfaire le dispositif de sécurisation des JOP**. En effet, souhaitant être utiles, dans leurs prérogatives de contrôle et d'évaluation, à la préparation des Jeux, il leur est apparu nécessaire, compte tenu de l'exigence d'irréprochabilité de la sécurisation de cet événement pour faire face à toutes les éventualités, de faire état des améliorations possibles du dispositif avant l'ouverture des Jeux.

1. LA SÉCURISATION DES JOP : UN DÉFI D'AMPLEUR RECORD

A. LA SÉCURISATION HORS-NORME D'UN MULTI-ÉVÉNEMENT D'AMPLEUR INTERNATIONALE

La France accueillera du 26 juillet au 8 septembre 2024 les jeux Olympiques et Paralympiques, 100 ans après leur dernière organisation à Paris (en 1924, après une première expérience en 1900). Il s'agit d'un événement d'une ampleur inégalée. Les épreuves, qui auront lieu dans 63 collectivités hôtes, mobiliseront plus de 40 000 bénévoles et verront 13,5 millions de spectateurs y assister. 20 000 journalistes sont attendus.



Jeux Olympiques

Jeux Paralympiques

1. Une organisation inédite : la nécessaire collaboration entre les pouvoirs publics français et le Cojop

Les **compétences et les responsabilités en matière de sécurité sont partagées entre le COJOP** – Comité d'organisation des Jeux olympiques de Paris – **et les pouvoirs publics**, en application du contrat de ville-hôte. Cela exige une coordination renforcée entre l'ensemble de ces acteurs, malgré son caractère inédit, et ce d'autant plus que le dispositif en matière de sécurité est confronté à d'importants enjeux capacitaires, qu'il s'agisse des forces de sécurité intérieure ou de la sécurité privée.

Ainsi, la responsabilité de la sécurité au sein des sites de la compétition, du village des athlètes, du village des médias et de leurs abords immédiats incombe au COJOP, tandis que l'État est en charge de la sécurisation des voies et espaces publics. Les collectivités territoriales sont quant à elles en charge de l'organisation de la sécurité au sein des zones de célébration et des événements qu'elles organisent. À l'évidence, en cas de crise, les pouvoirs publics seront responsables, à eux seuls, de la sécurisation de l'ensemble du périmètre : comme le rappelle le contrat précité, « *la responsabilité pour toutes les questions de sécurité liées aux Jeux (y compris les aspects financiers, opérationnels et de planification y afférents) incombe aux Autorités du Pays hôte, lesquelles prendront toutes les mesures nécessaires afin de garantir la tenue des Jeux dans la paix et la sécurité* »¹. L'État est, *in fine*, l'unique garant de la sécurité des JOP auprès du Comité international olympique (CIO). Dès lors, **en cas de défaillance du Cojop à remplir ses obligations, l'État devra reprendre la main** sur l'ensemble des dispositifs, tout en pouvant mobiliser financièrement le Cojop en pareil cas.

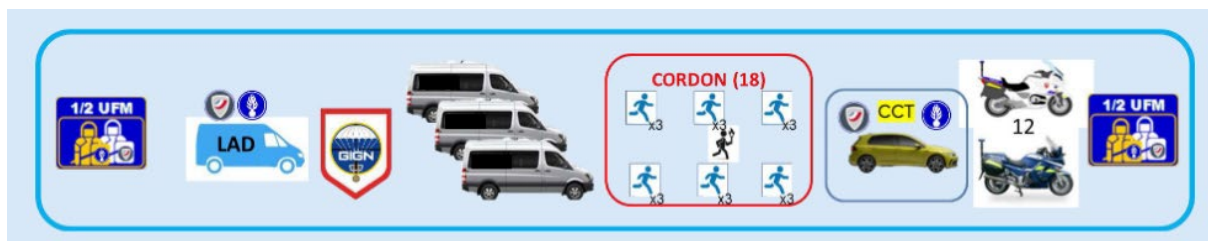
2. Un enchaînement sans précédent d'événements à sécuriser

Aux **37 sites** olympiques et paralympiques qu'il conviendra de sécuriser pendant toute la période des JOP, s'ajoutent **la Seine et ses quais**, qui accueilleront la cérémonie d'ouverture comme les épreuves sur route mais aussi le **parcours de la flamme olympique** qui se déplacera sur plus de **65 départements** du territoire national. S'ils varient en intensité et ne présentent pas tous des défis opérationnels majeurs, ces événements présentent un enchaînement sans précédent.

a) Le relais de la flamme : une bulle de sécurité mobile dans l'hexagone et les outre-mer

Comme l'a rappelé le ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, devant la commission des lois, « *pour les services du ministère, les Jeux commenceront le 8 mai prochain, avec l'arrivée en France de la flamme olympique, transportée à bord du Belem depuis le port du Pirée, en Grèce, jusqu'au port de Marseille* »². En effet, un relai de la flamme olympique est organisé du 8 mai jusqu'au 26 juillet – date de la cérémonie d'ouverture – traversant plus de 400 villes, s'arrêtant dans 65 villes étapes réparties dans 65 départements, incluant 6 territoires ultramarins. Compte tenu des enjeux symboliques importants entourant la protection de la flamme olympique, portée par plus de 10 000 relayeurs, le ministère de l'intérieur a annoncé déployer une « **bulle de sécurité** » **mobilisant, à chaque instant, plus de 115 personnels des forces de sécurité intérieure, sans compter les unités de forces mobiles**.

Dispositif de sécurisation du relais de la flamme – « bulle de sécurité »



Source : images transmises par le ministère de l'intérieur et des outre-mer

¹ Article 17-1 du contrat de ville-hôte signé le 13 septembre 2027 entre le CIO, la Ville de Paris et Cojop à Lima.

² Audition de Gérald Darmanin, ministre de l'intérieur et des outre-mer, le 5 mars 2024, par la commission des lois du Sénat.

b) La cérémonie d'ouverture : un « événement dans l'événement »

C'est la première fois qu'une cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques et Paralympiques se tiendra **en dehors d'un stade**. Chaque délégation nationale – soit 206 délégations – défilera sur l'une des 90 embarcations prévues, sur six kilomètres de la Seine, d'est en ouest, pour s'achever devant le Trocadéro où se dérouleront les spectacles et les cérémonies protocolaires. S'ajoutent à cette parade nautique et au spectacle, une séquence protocolaire au Trocadéro en présence de plus de 160 chefs d'État et de gouvernement.

La sécurisation de la cérémonie d'ouverture en plein air constituera en outre un enjeu majeur. Il est en effet prévu que **220 000 spectateurs puissent profiter d'accès gratuits** sur les quais hauts de la Seine, tandis que l'accès aux quais bas entre le pont d'Austerlitz et le pont Léna sera conditionné à la détention d'un **billet payant pour 104 000 personnes**. Au total, comme annoncé par le ministre de l'intérieur et des outre-mer devant la commission des lois du Sénat, **324 000 spectateurs pourront assister à cette cérémonie**, soit un volume représentant quatre fois la capacité du Stade de France. S'ajouteront les 50 000 personnes présentes dans les fan-zones parisiennes – pour atteindre **576 000 spectateurs à Paris** – et plus de 1,5 milliard de téléspectateurs.

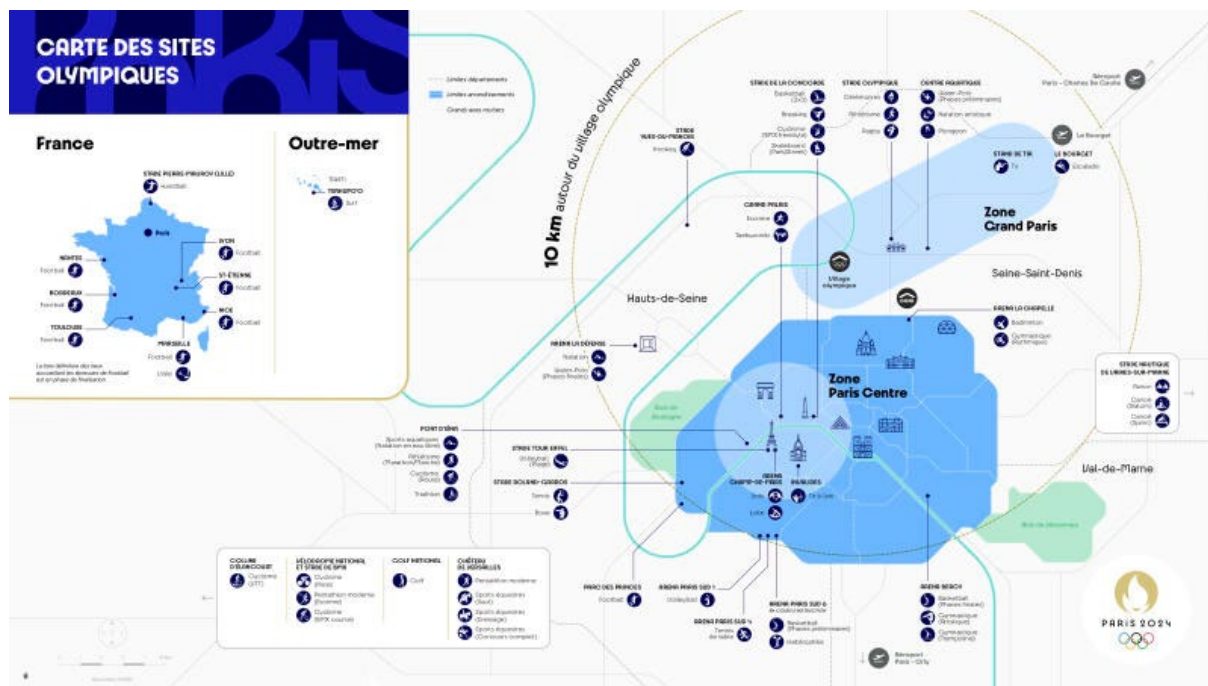
Cet événement mobilisera, selon le ministre de l'intérieur, 45 000 personnels des forces de sécurité intérieure en Île-de-France, ainsi que des moyens spécialisés en nombre conséquent (l'ensemble des 3 unités d'intervention spécialisées, 100 plongeurs-démineurs, 35 bateaux de sécurisation, etc.).

c) La sécurisation de sites olympiques et paralympiques disséminés sur l'ensemble du territoire

Le ministère de l'intérieur a annoncé le déploiement d'un **dispositif de « sécurisation maximal sur l'ensemble du territoire »** pour sécuriser les 37 sites de compétition répartis sur l'ensemble du territoire français.

Comme le démontre la carte ci-après, **la majeure partie des sites retenus se trouve à Paris** (15 sites de compétition pour les jeux Olympiques et 11 pour les jeux Paralympiques), **et en Seine-Saint-Denis** (13 sites et le village olympique). 12 sites sont ensuite situés dans les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis. À cela s'ajoute 10 sites situés hors d'Île-de-France, dont, pour la première fois, un site dans un territoire ultramarin (Teahupo'o à Tahiti, qui accueillera la compétition olympique de surf).

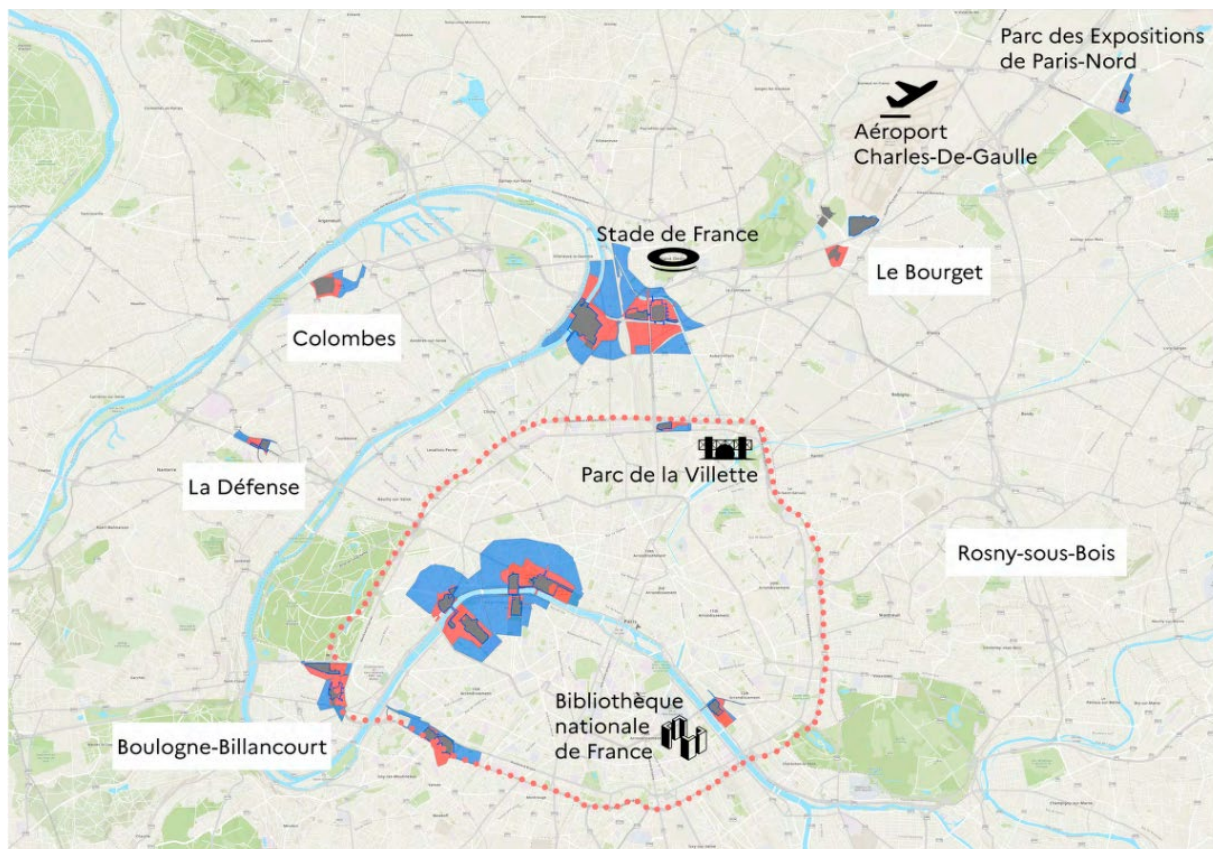
Carte des différents sites olympiques en région parisienne et sur le reste du territoire hexagonal et ultra-marin



Source : Le Monde, d'après les images publiées par le Cojop

Pour sécuriser les sites de compétition, outre l'engagement humains et les moyens technologiques et matériels déployés, seront institués des périmètres de sécurité de quatre types : un périmètre organisateur resserré au plus près des sites dans lesquels seules les personnes et véhicules accrédités auront accès ; trois périmètres « État » correspondant à des interdictions et de restrictions de circulation routière motorisé – sauf dérogation - ainsi qu'un périmètre de protection – au sens de la loi dite « SILT » – impliquant des fouilles de bagages et palpations systématiques de sécurité.

Carte des périmètres de sécurité autour des sites olympiques à Paris et en petite couronne



Source : préfecture de police de Paris

3. Un engagement de haute intensité partagé par tous au service de la sécurisation des JOP

La sécurisation des JOP mobilisera des **moyens quotidiens humains et matériels sans précédents**, ce qui mettra en tension non seulement les forces de sécurité intérieure mais également les filières de la sécurité privée, des polices municipales et des services de sécurité des opérateurs de transport public.

Les dernières estimations transmises par le Cojop indiquent que la volumétrie des **agents de sécurité privée** engagés quotidiennement atteindra, théoriquement, une moyenne de **18 000 agents par jour**, avec un pic estimé à plus de 24 000 agents pour la cérémonie d'ouverture.

Parallèlement, au moins **35 000 membres des forces de sécurité intérieure (FSI)** et, depuis les récentes annonces du ministre des armées, Sébastien Lecornu, désormais **18 000 membres des forces armées** seront mobilisés pour sécuriser les JOP au cours de la période estivale. Parmi ces forces, 90 % des unités de force mobile seront affectés à la sécurisation des JOP, avec la constitution de plusieurs réserves d'intervention pour des missions prioritaires.

Les rapporteurs, au regard des éléments portés à leur connaissance lors de leurs auditions et déplacements, n'ont pu que se féliciter de l'importante mobilisation de l'ensemble des acteurs du continuum de sécurité, indispensable à la réussite de cet évènement inédit.

B. UN DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE QUASIMENT ACHEVÉ

1. L'ensemble des mesures réglementaires nécessaires à l'application de la loi « JOP » ont été prises

Afin de favoriser la préparation de l'évènement et d'en assurer la déclinaison opérationnelle la plus efficiente, une deuxième loi – après celle du 26 mars 2018 – relative aux jeux Olympiques et Paralympiques a été adoptée par le Parlement le 19 mai 2023. Celle-ci, outre des mesures ayant trait à la lutte contre le dopage, comprend des mesures de quatre ordres en matière de sécurité des JOP et, plus largement, des grands événements.

En premier lieu, trois articles concernent **l'utilisation des images captées sur la voie publique** afin à titre principal, d'autoriser l'utilisation expérimentale de **traitements algorithmiques sur les images de vidéoprotection et des drones**, et à titre plus subsidiaire, d'assurer la conformité des dispositions existantes avec les évolutions du Règlement général de protection des données (RGPD) et de permettre aux agents de la RATP et de la SNCF, présents au sein du centre de coordination opérationnelle de la sécurité dans les transports d'Île-de-France (CCOS), de visionner des images prises sur la voie publique dans la mesure où celles-ci concernent les « abords immédiats » de leurs emprises.

En deuxième lieu, un article visait à établir, pour l'ensemble de la « plaque parisienne » – soit le périmètre de la région Île-de-France – et pour la seule durée des JOP, une **unité unique et centralisée de commandement en matière de sécurité : le préfet de police de Paris**.

En troisième lieu, deux articles visaient, de façon à assurer une meilleure sécurisation des grands événements, à **élargir la procédure d'enquête administrative dite de « criblage »** existante aux personnes chargées de sécuriser les zones de retransmission des JOP et aux intérimaires des entreprises de transports.

En dernier lieu, il a été fait le choix de permettre aux gestionnaires d'enceintes sportives, culturelles, ou récréatives, de s'équiper de **scanners corporels à ondes millimétriques** en remplacement des palpations de sécurité opérées par les agents de sécurité privée, plus chronophages.

Ces mesures législatives nécessitaient, pour être pleinement applicables, l'édiction de quatre mesures réglementaires¹. Entre le 9 août et le 27 novembre 2023 – soit dans un délai de moins de six mois après la promulgation de loi – **l'ensemble des mesures d'application ont été prises**, deux mesures complémentaires sont venues compléter le dispositif². Si l'adoption, conformément aux intentions du législateur, de ces mesures ne peut qu'être saluée par les rapporteuses, il n'en demeure pas moins regrettable que le pouvoir réglementaire ait mis plus de trois mois à édicter le décret d'application de l'expérimentation de la vidéoprotection « augmentée » et plusieurs mois encore pour la constitution du comité de suivi et d'évaluation, dit « Comité Vigouroux »³. Cela a **retardé la mise en œuvre effective de ces technologies nouvelles, limitant le temps utile d'expérimentation** conféré par le législateur au pouvoir réglementaire pour déployer cette nouvelle technologie afin d'espérer sa pleine opérationnalité pour l'été 2023.

2. L'adoption et l'actualisation de plusieurs « décrets grands événements » adaptés aux besoins de chaque séquence

En complément, les rapporteuses constatent avec satisfaction que plusieurs décrets « grands événements » adaptés aux contraintes opérationnelles propres à chaque type de séquence des JOP et impliquant des mesures de sécurité porteuses de restrictions individuelles et

¹ Pour l'article 9, il s'agit du décret n° 2023-1102 du 27 novembre 2023. Pour l'article 10, ont été pris les décrets n° 2023-828 du 28 août 2023 et n° 023-855 du 4 septembre 2023. Ce dispositif a été complété par le décret n° 2023-939 du 11 octobre 2023.

² Décrets n° 2023-1388 du 29 décembre 2023 et n° 2024-107 du 14 février 2024 pour l'application de l'article 14.

³ Décret du 28 novembre 2023 portant nomination du président du comité d'évaluation de l'expérimentation de traitements algorithmiques d'images légalement collectées au moyen de systèmes de vidéoprotection et de caméras installées sur des aéronefs.

collectives proportionnées à chaque événement ont été adoptés¹. Ce choix est d'autant plus pertinent que ces décrets ont fait, depuis lors, l'objet de plusieurs actualisations tenant compte des évolutions des plans de sécurisation².

3. Un chantier réglementaire en voie d'achèvement : d'ultimes ajustements qui ne sauraient être retardés

À ce stade, plusieurs mesures réglementaires méritent toutefois d'être prises ou ajustées, sans plus attendre.

Ainsi, les rapporteuses appellent, dans le prolongement de la démarche initiée par le ministre de l'intérieur, à la **prise rapide des décrets « grands événements » liés à la sécurisation de la cérémonie d'ouverture des JO et aux « clubs 2024 »**.

De façon analogue, certains de ces décrets appellent à être ajustés afin de tenir compte des sites d'épreuves itinérantes ou encore des sites d'entraînement olympiques comme paralympiques. Les rapporteuses appellent à leur édicition sans plus tarder, afin de permettre à l'ensemble des acteurs économiques et des particuliers de s'approprier les mesures de sécurisation ainsi édictées et de faciliter l'adhésion à celles-ci, condition de leur mise en œuvre effective et efficiente.

C. DES DIFFICULTÉS CLAIREMENT IDENTIFIÉES ET EN VOIE DE RÉOLUTION MALGRÉ DES RETARDS

Un événement d'une telle ampleur nécessite une organisation irréprochable en matière de sécurité, d'autant plus que les contraintes exposées ci-avant impliquent une anticipation forte pour permettre le déploiement d'un plan de sécurisation adapté au niveau et à la multiplicité des risques pesant sur l'événement. À ces risques majeurs s'ajoutent d'importants enjeux capacitaires ainsi que de nombreuses difficultés opérationnelles comme organisationnelles résultant de l'implication d'acteurs très nombreux et peu habitués à travailler de concert.

1. Une cartographie des risques achevée et régulièrement actualisée

Les rapporteuses partagent le constat formulé par la Cour des Comptes d'une **nécessaire « approche transversale des risques »**³ et appellent à porter une attention particulière aux quatre principaux risques majeurs, constamment réactivés par un contexte international évolutif : le risque terroriste, le risque cyber, le risque drone et le risque NRBC (armes nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques).

Au cours de leurs travaux, elles ont pu constater l'importante cartographie des risques réalisée par les agences spécialisées et partagées au sein du centre de renseignement olympique (CRO), formellement rattaché à la coordination nationale de la sécurité des Jeux (CNSJ). D'après leurs informations, le **document d'analyse nationale des risques, dit « ANR », aurait été actualisé au moins à sept reprises** afin de tenir compte, régulièrement, des évolutions de la menace et des scénarios critiques à anticiper de façon à planifier, autant que possible, des réponses de crise en conséquence.

Elles ont également pu constater que des **phases de tests** de ces risques et des réponses apportées par les différents acteurs publics comme le Cojop avaient été organisées, notamment s'agissant du risque cyber, ce qui va indéniablement dans le bon sens, sans pour autant pouvoir prémunir le dispositif retenu de l'émergence d'un nouveau risque ou d'une faille.

¹ Décrets n° 2021-1397 du 27 octobre 2021 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et n° 2023-1243 du 22 décembre 2023 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure au relais de la flamme olympique et au relais de la flamme paralympique.

² Décrets n° 2023-1120 du 29 novembre 2023 et n° 2024-239 du 19 mars 2024.

³ Cour des comptes, rapport complémentaire au Parlement sur l'organisation des JOP de Paris 2024, juillet 2023, p. 38-40.

2. Une comitologie foisonnante, en cours de rationalisation et testée lors de la coupe du monde de rugby

Frappées par le nombre et la diversité des acteurs impliqués dans la sécurisation des JOP, les rapporteuses ont été surprises de la **multiplicité des structures décisionnelles, de coordination ou de concertation** existantes.

À l'inverse, il leur est apparu plus efficient la désignation du ministre de l'intérieur comme seule autorité décisionnelle en matière de sécurité des Jeux, sous l'autorité du Premier ministre, et la concentration des pouvoirs de commandement sur la plaque parisienne aux mains du préfet de police. De façon analogue, le choix d'installer un centre national de commandement stratégique (CNCS), à vocation interministérielle, susceptible de se transformer d'un mode de veille en un centre interministériel de crise, apparaît particulièrement efficient et de nature à répondre aux nombreuses interrogations formulées par la Cour des comptes quant à la pertinence d'une dualité de structures en pareil cas. Au surplus, ce CNCS a été déployé avec succès lors de la coupe du monde de rugby 2023, apparaissant comme la pièce cardinale de la rationalisation de la comitologie de la sécurité des Jeux et permettant le plein déploiement du « concept C3 », autrement dit de « **commandement intégré** » **entre l'État et le Cojop** sur l'ensemble des sites.

3. Un plan de sécurisation des JOP global stabilisé et des plans locaux presque achevés permettant de lever des incertitudes longtemps persistantes au sein des forces de sécurité

Comme l'a relevé la Cour des comptes dès juillet 2023, « un plan global de sécurité » est désormais « finalisé »¹, ce que saluent les rapporteuses. Toutefois, de nombreuses incertitudes, lors du lancement de leurs travaux, ont été relayées par l'ensemble des acteurs du continuum de sécurité émanant tant des représentants des personnels que des directeurs quant à la finalisation des plans locaux de sécurité permettant ainsi à chacun de connaître le volume, les conditions matérielles et indemnitaires, la durée et la nature de son engagement au service de la sécurité des JOP.

Les rapporteuses constatent l'ampleur des progrès accomplis depuis en matière de planification opérationnelle, et ce tant par l'État que par les collectivités territoriales et le Cojop. Ainsi, un protocole social dédié, issu du dialogue social conduit à partir de novembre 2023 par le ministre de l'intérieur, a permis de déterminer trois catégories de primes pour les FSI ainsi qu'un compteur d'heures supplémentaires spécifiques, des indemnités pour absences missionnelles et un accompagnement social renforcé.

De façon analogue, d'après les informations transmises par le Cojop, celui-ci a été en mesure de communiquer des plannings plus précis et actualisés aux entreprises de sécurité privée attributaires des marchés, voire même, depuis la livraison des premiers sites olympiques, de leur permettre de procéder à des sessions de reconnaissance sur les lieux de l'événement.

4. L'allotissement contractuel par le Cojop de 97 % de ses besoins en sécurité privée

Tony Estanguet, accompagné par Michel Cadot, a annoncé le 27 mars que le Cojop avait alloué 97 % de ses besoins en sécurité privée pour les JOP, à l'issue de la quatrième vague de marchés publics². Si une telle annonce ne peut que contribuer à dissiper les incertitudes entourant la mobilisation de la sécurité privée pour assurer la sécurité des JOP, les rapporteuses rappellent toutefois que **3 % des appels d'offres demeurent infructueux** et, qu'à supposer même que l'ensemble des lots soient attribués, **le risque d'une défaillance – anticipée ou non – de certains prestataires ne peut être exclu**. En tout état de cause, ce chiffre atteste des progrès réalisés en la matière depuis l'été 2023 – pour mémoire, moins de la moitié des marchés avaient été attribués – du fait des efforts massifs déployés collectivement par le Cojop, l'État, les collectivités territoriales et la filière.

¹ *Ibidem*, p. 41-42.

² Audition de Tony Estanguet et Michel Cadot, commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale, 27 mars 2024.

2. PLUS VITE, PLUS HAUT, PLUS FORT : POUR UN DISPOSITIF DE SÉCURISATION DES JOP OPTIMUM

Si l'ensemble des acteurs auditionnés par la mission se montrent confiants quant à la qualité de la préparation de la sécurisation des JOP ainsi que de la déclinaison opérationnelle choisie par les pouvoirs publics comme par le Cojop, les rapporteuses ont constaté que **des marges d'améliorations persistaient et pouvaient encore, d'ici à la cérémonie d'ouverture, être utilement exploitées**. Convaincues de la nécessité de la réussite de cet évènement inédit et d'ampleur inégalée, les rapporteuses ont souhaité, dans une démarche constructive, formuler **55 recommandations**, afin de :

- assurer la pleine mobilisation de tous les acteurs du continuum de sécurité ;
- permettre l'utilisation efficiente de l'ensemble des moyens légaux et réglementaires à disposition des acteurs de la sécurité ;
- garantir l'opérationnalité de la réponse en cas de crise ;
- conforter l'adhésion du plus grand nombre aux mesures de sécurité, par le biais d'une information transparente et claire, condition de leur réussite ;
- et enfin, préserver l'héritage de l'expérience de sécurisation d'un tel évènement pour de prochains « grands évènements » sur le territoire national.

A. SE DOTER DES MOYENS MATÉRIELS, HUMAINS ET JURIDIQUES POUR RÉUSSIR LA SÉCURISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Les rapporteuses ont constaté que la pleine et efficace mobilisation des moyens matériels, humains et juridiques – à droit constant – pouvait être atteinte par le **déploiement de propositions opérationnelles, concrètes et peu coûteuses pour l'ensemble des acteurs mobilisés**. Elles appellent notamment à stabiliser le cadre légal applicable aux outils technologiques comme non-technologiques en vigueur et à faire usage de l'ensemble des facultés qu'il leur confère. Elles ont également prêté une attention particulière à la sécurisation des transports comme de la chaîne pénale dans son ensemble. Enfin, il leur est apparu indispensable de fluidifier les procédures propres aux JOP, de souligner certains angles-morts du dispositif et d'appeler à une stabilisation des choix artistiques et commerciaux entourant la cérémonie d'ouverture.

1. Garantir la pleine mobilisation de l'ensemble des acteurs du continuum de sécurité

Les rapporteuses proposent un ensemble de **12 mesures**, adaptées aux spécificités et contraintes de chacun, afin de garantir la pleine mobilisation de l'ensemble des acteurs du continuum de sécurité pour la sécurisation des JOP.

Ainsi, elles appellent à :

- Assurer le plein engagement des forces de sécurité intérieure pour toute la durée des JOP en **levant, le plus rapidement possible, pour chaque policier ou gendarme mobilisé, les incertitudes sur les missions qu'il aura à effectuer et les modalités concrètes de son engagement** (plannings, lieux, commandement), et préciser les conditions matérielles et logistiques de travail des forces de sécurité intérieure non-parisiennes (logement, moyens de transport, repas, etc.) En complément, il apparaît indispensable de **poursuivre les efforts d'accompagnement des forces de sécurité intérieure pour concilier les nécessités de leur vie personnelle** avec le niveau d'engagement professionnel attendu durant la période estivale ;
- Se préparer à l'engagement des armées en **arbitrant rapidement le recours aux armées pour pallier le déficit éventuel d'agents de sécurité privée** et intégrant dans la planification la nécessité de reconstituer des chaînes de commandement en cas de remplacement d'agents de sécurité privée et les coûts financiers afférents ;
- Préciser les **contours de la coopération policière internationale** ;

- **Faciliter la participation des polices municipales à la sécurisation des JOP**, par une évolution avant la fin de l'année de leur régime indemnitaire afin d'offrir aux maires la possibilité de leur octroyer une **prime exceptionnelle** en cas de participation à la sécurisation de « grands événements » et en ouvrant un cycle de négociations entre l'État et les collectivités territoriales en vue d'une compensation financière des coûts résultant d'une mobilisation supplémentaire des polices municipales pour ce faire ;
- Donner toutes les chances à la filière de la **sécurité privée** d'être au rendez-vous des JOP par un ensemble de préconisations.

Plus précisément, il est apparu particulièrement opportun de **cribler rapidement les agents de sécurité privée** proposés par chacune des entreprises attributaires des lots du Cojop pour évaluer le nombre d'agents effectivement mobilisables et des doublons, afin d'établir un bilan précis des besoins de sécurisation non-couverts.

En outre, il convient, aux yeux des rapporteuses, de poursuivre les efforts d'encouragement la formation d'agents de sécurité privée titulaires de la carte professionnelle ou de la certification « grands événements » afin de permettre à la filière d'atteindre le dimensionnement nécessaire à l'absorption des besoins des JOP en concentrant les efforts sur **les étudiants y compris étrangers et les publics de jeunes adultes**.

Enfin, l'établissement et la communication des procédures simplifiées et décentralisées de **réception des accréditations** pour les agents de sécurité privée afin de faciliter et limiter le coût des démarches administratives indispensables à leur participation apparaît de nature à renforcer la participation des agents de sécurité privée le jour des événements. De façon analogue, il convient de **systématiser la reconnaissance des lieux**, sur les sites olympiques dont la livraison est achevée, par les entreprises de sécurité privée afin d'identifier rapidement les besoins de sécurisation et d'organiser des formations sur site.

2. Stabiliser les moyens non-technologiques mis à disposition des forces du continuum de sécurité

En outre, les rapporteuses ont été surprises de constater que certains outils non-technologiques et aux résultats positifs avérés en matière de sécurité ont pu, par des évolutions réglementaires, être inutilement mis en péril à l'approche des JOP. Il en va ainsi des conditions de **certification des brigades cynotechniques** intervenant dans les services de transport public de personnes qui ont été renforcées en mai 2023, aboutissant à la non-certification de nombreux équipages. En conséquence, elles recommandent sur ce point précis une **prorogation des certifications pour toute la durée des JOP** et appellent plus généralement à une stabilisation du cadre légal entourant l'utilisation des outils et moyens indispensables à la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques pour éviter de déstabiliser les acteurs et les procédures éprouvées et en vigueur.

Par exception, les rapporteuses ont considéré qu'eu égard au nombre d'individus concernés, le cadre réglementaire des « grands événements » devait être modernisé et actualisé afin de **diversifier la nature des pièces justificatives pouvant permettre l'octroi de dérogations de circulation** pour les riverains ou acteurs économiques résidant dans les périmètres de restrictions pour la durée des JOP matérialisés par des « QR Codes ».

3. Utiliser toutes les potentialités ouvertes par le législateur dans l'utilisation des moyens technologiques à disposition des forces du continuum de sécurité

Force a été, pour les rapporteuses, de constater que **l'ensemble des potentialités ouvertes par le législateur dans l'utilisation des moyens technologiques, singulièrement la vidéoprotection « augmentées », n'avaient pas été utilisées** par les acteurs du continuum de sécurité.

Ainsi, **une seule expérimentation de cette technologie, sur six caméras et quatre cas d'usages, au bénéfice de la seule préfecture de police de Paris** avait été réalisée plus d'un an après la promulgation de la loi l'autorisant.

Elles préconisent, en conséquence, d'assurer la pleine application de la loi dite « JOP » de 2023 afin de **permettre le déploiement effectif, à titre expérimental, de la vidéoprotection « intelligente » et son évaluation** avant d'envisager toute pérennisation :

- sur l'ensemble des cas d'usage définis par le législateur ;

- pour l'ensemble des acteurs intéressés figurant sur la liste fixée par la loi (police et gendarmerie nationales, services d'incendie et de secours, polices municipales et services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP).

De façon analogue, elles estiment indispensable, eu égard aux incidents ayant émaillé l'organisation de la finale de la Ligue des Champions en 2022, **d'encourager les opérateurs de transport, les collectivités et la préfecture de police, à allonger, pour la seule durée des JOP et dans le respect de la limite de la durée légale de 30 jours** hors réquisitions judiciaires, **la durée de conservation des images captées** lors des événements.

4. Finaliser la planification opérationnelle de la sécurité des transports en commun

En complément, il leur est apparu indispensable de finaliser et tester les plans de transports des JOP, y compris en situation de crise, afin d'assurer le bon dimensionnement de leur sécurisation. Parallèlement, elles appellent à la **poursuite des plans de recrutement de conducteurs et d'agents des services de sécurité de la RATP et de la SNCF**, en adaptant leurs formations afin de garantir leur opérationnalité pour la période des JOP et à systématiser la formation des personnels des forces de sécurité intérieure amenés à participer à des patrouilles et opérations dans les transports en commun pour la seule période des JOP, compte tenu des spécificités de la délinquance et des modalités d'intervention dans ces espaces.

5. Assurer le bon fonctionnement de la chaîne pénale malgré l'accroissement d'activité en période de vacances judiciaires

Convaincues de la qualité de la préparation territorialisée des juridictions des cours d'appel de Paris et de Versailles dont elles ont auditionné les représentants, les rapporteuses souhaitent rappeler plusieurs nécessités afin que la continuité du fonctionnement de la chaîne pénale soit assurée malgré l'accroissement prévisible d'activité. Elles appellent à **garantir l'arrivée d'effectifs supplémentaires**, dès leur sortie de formation initiale, de magistrats et de greffiers pour les tribunaux du ressort des cours d'appel de Paris et de Versailles, assurer la présence continue d'un **nombre suffisant d'interprètes** mis à disposition par les services diplomatiques et les écoles de traduction ainsi que de **personnels au sein des unités médico-judiciaires** (UMJ), pour toute la période des JOP. Poursuivant le même objectif, les rapporteuses souhaitent le déploiement de points d'accès aux droits multilingues et à proximité des sites de compétition, prenant par exemple la forme de commissariats mobiles.

6. Fluidifier les procédures et éviter les angles morts de la sécurisation

Fortes des travaux menés avec l'ensemble des acteurs et sur le terrain, les rapporteuses ont considéré que **plusieurs procédures propres aux JOP devaient être fluidifiées** pour garantir la pleine sécurisation de cet événement. Il en va ainsi des nombreuses **procédures de criblages** qui ne pourront être réalisées que si l'encouragement de la transmission à l'avance des informations nécessaires et l'accélération de la transmission par les tribunaux des dossiers et procédures judiciaires sont déployées afin d'éviter l'embolisation du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) les semaines précédant la cérémonie d'ouverture. De façon analogue, **il est indispensable de** déployer au maximum de sa capacité le « consulat olympique » basé, pour la première fois, sur des procédures dématérialisées de visas comme d'accréditations pour gérer l'entrée sur le territoire de « la famille olympique ».

Deux **angles morts de la planification de la sécurisation** doivent, à leurs yeux, être mis en lumière. D'une part, il convient de préserver l'engagement des forces de sécurité intérieure et pour ce faire, **d'encourager, le plus possible, à limiter l'organisation d'événements parallèles sur des sites ou des lieux éloignés des JOP** afin d'éviter la démultiplication du risque sécuritaire et le détachement de nombreuses forces de sécurité intérieure sur des lieux éloignés des JOP. D'autre part, il est indispensable que les préfets définissent des **lieux pour l'expression éventuelle d'une contestation pacifique des Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi que pour la manifestation d'adhésion à des causes politiques, sociales, culturelles, économiques et environnementales**, y compris à Paris.

7. Stabiliser les choix entourant la « cérémonie d'ouverture » pour finaliser la sécurisation de cet « événement dans l'événement »

En dernier lieu, il leur apparaît indispensable **d'arrêter dans les plus brefs délais l'ensemble des choix artistiques et les faire valider** par les autorités chargées d'en assurer la sécurisation afin de finaliser le dispositif de sécurisation afférent.

S'agissant plus précisément du dispositif de sécurisation de la cérémonie d'ouverture, les rapporteuses **accueillent favorablement les récentes annonces du ministre de l'intérieur** et appellent à un **accompagnement renforcé des habitants, riverains, et acteurs économiques** souhaitant se rendre dans le périmètre de la cérémonie d'ouverture dans leurs démarches pour l'obtention des « QR codes » et la création **d'une voie de recours effective et rapide** en cas de refus de délivrance d'une autorisation de circulation.

B. BÂTIR DES PROCÉDURES DE GESTION DE CRISE CLAIRES ET OPÉRATIONNELLES POUR TOUTE LA DURÉE DES JOP

Les rapporteuses ont, à la suite de leurs travaux, considéré qu'une attention particulière à **l'établissement de procédures de gestion de crises claires et opérationnelles** pour les JOP devait être mise en œuvre.

Il est, à cet égard, indispensable d'assurer la bonne articulation des dispositifs et structures de gestion de crise entre le COJOP, l'État et les collectivités concernées en se dotant de **circuits de remontées d'informations fiables, priorisés, partagés, opérationnels, et déployables sur une longue période**, en établissant des circuits de communication clairs et directs entre les sites et les centres opérationnels et entre l'État et le Cojop et en garantissant l'association en amont des collectivités territoriales qui pourraient être amenées à prendre des mesures complémentaires en situation de crise (ouverture de lieux d'accueil, distributions de denrées...).

De façon analogue, certains outils pourraient être utilement mobilisés à cet égard. Il en va ainsi du déploiement de **billets infalsifiables, aisément contrôlables et « intelligents »** permettant de diriger à tout moment les spectateurs sur des points d'accès en fonction de l'affluence ou d'une situation de crise sur un point pour l'accès à l'ensemble des sites de compétition, et de **l'obligation qui pourrait être faite aux organisateurs et aux opérateurs de transport d'organiser d'une communication en temps réel et par tous moyens** (sms, panneaux, annonces sonores, sites internet, applications) à destination des spectateurs et des membres de « la famille olympique ».

C. GARANTIR LA CONCILIATION DES NÉCESSITÉS DE LA SÉCURISATION DES JOP AVEC LES BESOINS DE SÉCURISATION TRADITIONNELS DE LA PÉRIODE ESTIVALE

Les rapporteuses souhaitent rappeler que les besoins de sécurisation induits par l'organisation des JOP sur certaines portions du territoire national ne sauraient aboutir à un délaissement du reste du territoire, singulièrement lors de la période estivale.

1. Assurer la sécurisation du quotidien sur le reste du territoire hexagonal et ultra-marin sans utiliser les polices municipales et gardes champêtres comme supplétifs des forces de sécurité intérieure

Afin d'assurer la pleine sécurisation du quotidien sur le reste du territoire, sans pour autant recourir aux polices municipales comme supplétifs aux forces de sécurité intérieure, les rapporteuses proposent de **garantir l'information des maires, par le biais du préfet de département, sur les prévisions de déplacement des forces de sécurité intérieure affectées dans le département** et, en temps réel, de toute évolution en la matière et, à l'inverse, de les inciter à informer les préfets, en amont, de leur organisation afin d'optimiser l'organisation d'événements estivaux complémentaires aux JOP. Enfin, elles appellent à poursuivre les **efforts de recrutement au sein des réserves opérationnelles de la police et de la gendarmerie nationales**, et privilégier leur emploi sur des zones hors de la plaque parisienne dont ils ont connaissance, en particulier pour assurer la surveillance des plages lors de la période estivale.

2. Préserver le fonctionnement habituel d'une justice de l'urgence tant en matière pénale que civile

Poursuivant un même objectif, elles appellent à garantir dans l'ensemble des tribunaux dont l'activité sera démultipliée du fait des JOP une **permanence pour le traitement des procédures judiciaires urgentes**, notamment en matière de violences intra-familiales et de violences sexuelles et sexistes, tant pénales que civiles.

D. ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT D'UNE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE FACILITANT L'ADHÉSION DE TOUS AUX MESURES DE SÉCURITÉ

Condition cardinale de la réussite des mesures de sécurisation des JOP, l'adhésion des citoyens, singulièrement des riverains des sites de compétition ou de cérémonie ou situés à proximité, doit être encouragée, aux yeux des rapporteuses, par tous les moyens.

Ainsi, elles appellent à déployer dans les plus brefs délais une **campagne d'information claire, précise et récurrente** sur la plaque parisienne et sur l'ensemble du territoire **sur les mesures de sécurité déployées pour la sécurisation** des JOP afin de faciliter la compréhension et l'adhésion des citoyens et diversifiée en fonction des situations de chaque territoire. Ainsi, sur la plaque parisienne, si elles saluent l'engagement personnel du préfet de police quant à l'explication des restrictions mise en place en amont et pendant la période des JOP, elles souhaitent que soit prévu un temps dédié aux annonces spécifiques pour la cérémonie d'ouverture dont le dimensionnement impose des mesures particulières et protéiformes sur un périmètre élargi et que soient diffusés dans les transports parisiens, y compris s'agissant des lignes de bus, des informations quant à l'ouverture des stations et gares, à la fréquence de circulation des trains et des bus et aux périodes de pic de circulation.

Enfin, l'achèvement de l'intégration dans les plateformes existantes et identifiées de transport collectif ou de déplacement (gps) des informations en amont et en temps réel sur les restrictions de circulation routière ou piétonne et les plans de transports en commun pour faciliter l'appropriation des mesures de sécurisation des JOP par les usagers habituels de ces services apparaît être un moyen privilégié d'information des publics.

3. GÉRER L'HÉRITAGE DE L'EXPÉRIENCE DE SÉCURISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024

Afin de tirer les leçons de la mise en œuvre de mesures exceptionnelles et de préserver les acquis de cette expérience, les rapporteuses appellent à faire le **bilan des mesures déployées** à cette occasion et, par la suite, à réfléchir aux conditions de leur répétition pour la sécurisation de « grands événements ». S'il est évident que compte tenu de l'ampleur inédite des JOP certaines mesures ne trouveront plus leur utilité opérationnelle lors d'autres événements, il apparaît indispensable d'inscrire la réflexion des moyens de la sécurisation des grands événements dans un temps long.

A. FAIRE LE BILAN DES MESURES DÉPLOYÉES LORS DES JOP SUR LA PLAQUE PARISIENNE

Les rapporteuses souhaitent, à titre principal, pour dresser un bilan des mesures déployées spécifiquement sur la plaque parisienne, d'une part, **initier une réflexion sur les obligations et les moyens du criblage des personnels, intérimaires ou non, des entreprises de transport public de personnes** et, d'autre part, envisager, après évaluation, la faculté d'une **centralisation des pouvoirs préfectoraux au profit du préfet de police en cas de crises importantes** (émeutes, crise agricole) et pour la sécurisation de certains secteurs (transports en commun franciliens).




B. TIRER LES LEÇONS DES JOP POUR AMÉLIORER LA SÉCURISATION DE GRANDS ÉVÉNEMENTS

De façon plus générale, afin consolider les acquis de l'expérience de sécurisation des JOP au profit d'autres « grands événements », elles appellent à :

- **poursuivre l'expérimentation de la vidéoprotection intelligente** pour des événements de moindre ampleur, dans le respect des critères votés, afin de tester les

matériels sur l'ensemble des saisons, sur des événements de natures différentes et de permettre au Parlement de disposer d'un bilan exhaustif avant d'envisager une éventuelle pérennisation ;

- réfléchir aux conditions légales et financières de l'utilisation de « **scanners corporels** » permanent ou portatifs pour la sécurisation des grands événements et établir une doctrine d'emploi de ceux-ci ;
- établir une **doctrine d'emploi des forces de sécurité intérieure**, y compris de leur dézonage et décloisonnement, **et du continuum de sécurité, pour la sécurisation des grands événements**, en prenant en compte le fonctionnement de la chaîne pénale ;
- réfléchir à la **structuration de la filière française de la sécurité privée**, notamment s'agissant de son organisation en deux branches, l'une pour des missions événementielles, l'autres pour des missions de sécurisation quotidiennes.

			Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale http://www.senat.fr/commission/loi/index.html Téléphone : 01 42 34 23 37 La page internet de la mission
François-Noël Buffet	Agnès Canayer	Marie-Pierre de La Gontrie	
Président de la commission Sénateur (Les Républicains) du Rhône	Rapporteur Sénateur (rattachée Les Républicains) de la Seine- Maritime	Rapporteuse Sénatrice (Socialiste, écologiste et Républicain) de Paris	



Mission d'information sur l'application de la loi du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Mmes Agnès CANAYER et Marie-Pierre de LA GONTRIE, rapporteuses

LISTE DES PROPOSITIONS

AXE N° 1 – SE DOTER DES MOYENS MATÉRIELS, HUMAINS ET JURIDIQUES POUR RÉUSSIR LA SÉCURISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Garantir le plein engagement des forces de sécurité intérieure pour toute la durée des JOP

Proposition n° 1 – Lever, le plus rapidement possible, pour chaque policier ou gendarme mobilisé les incertitudes sur les missions qu'il aura à effectuer et les modalités concrètes de son engagement (plannings, lieux, commandement), et préciser les conditions matérielles et logistiques de travail des forces de sécurité intérieure non-parisiennes (logement, moyens de transport, repas, etc.).

Proposition n° 2 – Poursuivre les efforts d'accompagnement des forces de sécurité intérieure pour concilier les nécessités de leurs vies personnelles avec le niveau d'engagement professionnel attendu durant la période estivale : les gardes d'enfants (crèches, centres de loisirs, colonies de vacances) et les situations de proche aidant. Prévoir une compensation financière pour les collectivités territoriales mobilisées afin de subvenir aux besoins exceptionnels pour assurer ces services en période estivale.

Se préparer à l'engagement des armées

Proposition n° 3 – Dès la fin de la période d'allotissement des marchés de sécurité privée émis par le Cojop, arbitrer le recours aux armées pour pallier le déficit éventuel d'agents de sécurité privée. Intégrer dans la planification la nécessité de reconstituer des chaînes de commandement en cas de remplacement d'agents de sécurité privée et les coûts financiers afférents.

Préciser les contours de la coopération policière internationale

Proposition n° 4 – Communiquer rapidement les modalités de coopération et intervention éventuelles de forces de sécurité étrangères et préciser les conditions d'emploi de ces forces (usage des armes, patrouilles mixtes, etc.).

Faciliter la participation des polices municipales à la sécurisation des JOP

Proposition n° 5 – Faciliter l'adhésion des policiers municipaux à l'engagement renforcé lors des JOP en faisant évoluer, avant la fin de l'année, leur régime indemnitaire afin d'offrir aux maires la possibilité de leur octroyer une prime exceptionnelle en cas de participation à la sécurisation de « grands événements ».

Proposition n° 6 – Encourager la signature et le cas échéant l’actualisation des conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l’État pour prendre en compte les besoins locaux spécifiques résultant de l’organisation des JOP et exclure toute mise à disposition sans accord du maire.

Proposition n° 7 – Ouvrir des négociations entre État et les collectivités territoriales en vue d’une compensation financière des coûts résultant d’une mobilisation supplémentaire des polices municipales pour assurer la sécurisation des JOP.

Donner toutes les chances à la filière de la sécurité privée d’être au rendez-vous des JOP

Proposition n° 8 – Terminer, le plus rapidement possible, l’allotissement des derniers marchés publics du Cojop pour la sécurisation des sites et événements olympiques et paralympiques afin d’établir un bilan précis des besoins de sécurisation non-couverts et de cribler rapidement les agents de sécurité privée pour évaluer le nombre d’agents effectivement mobilisables.

Proposition n° 9 – À très court terme, encourager la formation d’agents de sécurité privée titulaires de la carte professionnelle ou de la certification « grands événements » afin de permettre à la filière d’atteindre le dimensionnement nécessaire à l’absorption des besoins des JOP en :

- facilitant la participation d’étudiants étrangers par la démultiplication du nombre de tests de niveau de langue nécessaires à l’inscription aux formations d’agent de sécurité d’ici aux JOP ;
- priorisant la formation de publics étudiants et de jeunes adultes, singulièrement en Ile-de-France.

Proposition n° 10 – Poursuivre les efforts entrepris par le CNAPS pour instruire rapidement les demandes d’inscription à la formation initiale et les délais de délivrance des cartes professionnelles.

Proposition n° 11 – Systématiser la reconnaissance des lieux, sur les sites olympiques dont la livraison est achevée, par les entreprises de sécurité privée afin d’identifier rapidement les besoins de sécurisation et d’organiser des formations sur site.

Proposition n° 12 – Établir des procédures simplifiées et décentralisées de retrait des accréditations pour les agents de sécurité privée afin de faciliter et limiter le coût des démarches administratives indispensables à leur participation.

Fluidifier les procédures de criblages

Proposition n° 13 – Encourager la transmission à l’avance des informations nécessaires aux criblages de sécurité des membres de « la famille olympique » afin d’éviter l’embolisation du SNEAS les semaines précédant la cérémonie d’ouverture.

Proposition n° 14 – Accélérer et faciliter la transmission des dossiers et procédures judiciaires par les tribunaux au SNEAS afin de permettre un criblage qualitatif cèleste.

Innover afin de simplifier la délivrance de visas pour « la famille olympique »

Proposition n° 15 – Déployer au maximum de sa capacité le « consulat olympique » basé, pour la première fois, sur des procédures dématérialisées de visas comme d'accréditations pour gérer l'entrée sur le territoire de « la famille olympique ».

Stabiliser les moyens non-technologiques mis à disposition des forces du continuum de sécurité

Proposition n° 16 – Eu égard au nombre d'individus concernés, adapter, dans les plus brefs délais, le cadre réglementaire des « grands événements » afin de diversifier la nature des pièces justificatives pouvant permettre l'octroi de dérogations de circulation pour les riverains ou acteurs économiques résidant dans les périmètres de restrictions pour la durée des JOP.

Proposition n° 17 – Stabiliser, au plus vite, le cadre légal entourant l'utilisation des outils et moyens indispensables à la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques pour éviter de déstabiliser les acteurs et les procédures éprouvées et en vigueur.

Proposition n° 18 – À court terme, proroger les certifications des brigades cynotechniques intervenant dans les services de transport public de personnes pour toute la durée des JOP.

Utiliser toutes les potentialités ouvertes par le législateur dans l'utilisation des moyens technologiques à disposition des forces du continuum de sécurité

Proposition n° 19 – Assurer la pleine application de la loi dite « JOP » de 2023 afin de permettre le déploiement effectif, à titre expérimental, de la vidéoprotection « intelligente » et son évaluation avant d'envisager toute pérennisation :

- sur l'ensemble des cas d'usage définis par le législateur ;
- pour l'ensemble des acteurs intéressés figurant sur la liste fixée par la loi (police et gendarmerie nationales, services d'incendie et de secours, polices municipales et services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP).

Proposition n° 20 – Publier au plus vite le décret précisant le contenu du rapport d'évaluation de l'expérimentation de la vidéoprotection intelligente pour permettre au comité « Vigouroux » et au comité des utilisateurs de conduire, dès à présent, leurs travaux.

Proposition n° 21 – Pour la vidéoprotection « simple », encourager les opérateurs de transport, les collectivités et la préfecture de police, à allonger, pour la seule durée des JOP et dans le respect de la limite de la durée légale de 30 jours hors réquisitions judiciaires, la durée de conservation des images captées lors des événements.

Finaliser la planification opérationnelle de la sécurité des transports en commun

Proposition n° 22 – Finaliser et tester les plans de transports des JOP, y compris en situation de crise, afin d'assurer le bon dimensionnement de leur sécurisation.

Proposition n° 23 – Poursuivre les plans de recrutement de conducteurs et d'agents des services de sécurité de la RATP et de la SNCF, en adaptant leurs formations afin de garantir leur opérationnalité pour la période des JOP.

Proposition n° 24 – Permettre, après accord du préfet de police, la présence dans le CCOS, pour la durée des JOP, d'un agent spécialement formé à cet effet d'IDFM.

Proposition n° 25 – Encourager la formation des personnels des forces de sécurité intérieure amenés à participer à des patrouilles et opérations dans les transports en commun pour la seule période des JOP, compte tenu des spécificités de la délinquance et des modalités d'intervention dans ces espaces.

Assurer le bon fonctionnement de la chaîne pénale malgré l'accroissement d'activité en période de vacances judiciaires

Proposition n° 26 – Garantir l'arrivée d'effectifs supplémentaires, dès leur sortie de formation initiale, de magistrats et de greffiers pour les tribunaux du ressort des cours d'appel de Paris et de Versailles.

Proposition n° 27 – Assurer la présence continue d'un nombre suffisant d'interprètes mis à disposition par les services diplomatiques et les écoles de traduction pour toute la période des JOP dans les cours d'appel de Paris et de Versailles.

Proposition n° 28 – Garantir pendant toute la durée des JOP la continuité des unités médico-judiciaires (UMJ), singulièrement à Paris et à Bobigny.

Proposition n° 29 – Lever les incertitudes sur la capacité des outils informatiques et applicatifs du ministère de la justice à faire face à une importante utilisation et prévoir des équipes informatiques projetables sur le ressort des cours d'appel de Paris et de Versailles pendant toute la durée des JOP.

Proposition n° 30 – Prévoir une information et une disponibilité suffisante des points d'accès aux droits et d'information quant à la prise en charge des victimes, notamment par la présence de commissariats mobiles à proximité des sites de compétition.

Préserver l'engagement des forces de sécurité intérieure

Proposition n° 31 – Encourager, le plus possible, à limiter l'organisation d'événements parallèles sur des sites ou des lieux éloignés des JOP afin d'éviter la démultiplication du risque sécuritaire et le détachement de nombreuses forces de sécurité intérieure sur des lieux éloignés des JOP.

Proposition n° 32 – Limiter, autant que possible, la mobilisation dès le mois de juin des forces de sécurité intérieure et du continuum de sécurité pour des activités pouvant être reportées ou non nécessaires (« grands procès », escorte des fonds de la banque de France, etc.).

Définir des lieux pour l'expression éventuelle d'une contestation pacifique des Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi que pour la manifestation d'adhésion à des causes politiques, sociales, culturelles, économiques et environnementales

Proposition n° 33 – Permettre, lors de la période des JOP, dans des lieux dédiés et à aspect symbolique fort à Paris, l'organisation de manifestations autorisées.

Proposition n° 34 – Sur le reste du territoire, concilier l'exercice du droit de manifester avec les contraintes opérationnelles résultant du déplacement de forces de sécurité intérieure sur la plaque parisienne.

Stabiliser les choix entourant la « cérémonie d'ouverture » pour finaliser la sécurisation de cet « événement dans l'événement »

Proposition n° 35 – Arrêter dans les plus brefs délais l'ensemble des choix artistiques et les faire valider par les autorités chargées d'en assurer la sécurisation.

Proposition n° 36 – Accompagner habitants, riverains, et acteurs économiques souhaitant se rendre dans le périmètre de la cérémonie d'ouverture dans leurs démarches pour l'obtention des « QR codes » et prévoir une voie de recours effective et rapide en cas de refus de délivrance d'une autorisation de circulation.

AXE N° 2 – BÂTIR DES PROCÉDURES DE GESTION DE CRISE CLAIRES ET OPÉRATIONNELLES POUR TOUTE LA DURÉE DES JOP

Proposition n° 37 – Assurer la bonne articulation des dispositifs et structures de gestion de crise entre le COJOP, l'État et les collectivités concernées en :

- se dotant de circuits de remontées d'informations fiables, priorisés, partagés, opérationnels, et déployables sur une longue période ;
- établissant des circuits de communication clairs et directs entre les sites et les centres opérationnels et entre l'État et le Cojop ;
- garantissant l'association en amont des collectivités territoriales qui pourraient être amenées à prendre des mesures complémentaires en situation de crise (ouverture de lieux d'accueil, distributions de denrées, etc.).

Proposition n° 38 – Encourager, pour l'accès à l'ensemble des sites de compétition, le déploiement de billets infalsifiables, aisément contrôlables et « intelligents » permettant de diriger à tout moment les spectateurs sur des points d'accès en fonction de l'affluence ou d'une situation de crise sur un point.

Proposition n° 39 – Imposer aux organisateurs et aux opérateurs de transport l'organisation d'une communication en temps réel et par tous moyens (sms, panneaux, annonces sonores, sites internet, applications) à destination des spectateurs et des membres de « la famille olympique ».

Proposition n° 40 – Tester, en conditions réelles, les procédures de gestion de crise, singulièrement en lien avec les transports.

Proposition n° 41 – Sur la plaque parisienne, au sein de l'État, tester la centralisation des compétences préfectorales à la préfecture de police de Paris.

AXE N° 3 – GARANTIR LA CONCILIATION DES NÉCESSITÉS DE LA SÉCURISATION DES JOP AVEC LES BESOINS DE SÉCURISATION TRADITIONNELS DE LA PÉRIODE ESTIVALE

Assurer la sécurisation du quotidien sur le reste du territoire hexagonal et ultramarin sans utiliser les polices municipales et gardes champêtres comme suppléments des forces de sécurité intérieure

Proposition n° 42 – Informer les maires, par le biais du préfet de département, des prévisions de déplacement des forces de sécurité intérieure affectées dans le département et, en temps réel, de toute évolution en la matière.

Proposition n° 43 – Inciter les maires à informer les préfets, en amont, de leur organisation afin d'optimiser l'organisation d'événements estivaux complémentaires aux JOP.

Proposition n° 44 – Faciliter la mutualisation « temporaire » et volontaire des gardes champêtres et policiers municipaux en cas de besoin pour assurer les missions de sécurisation incendie ou de sécurisation des plages au cours de l'été 2024.

Proposition n° 45 – Poursuivre les efforts de recrutement au sein des réserves opérationnelles de la police et de la gendarmerie nationales, et privilégier leur emploi sur des zones hors de la plaque parisienne dont ils ont connaissance, en particulier pour assurer la surveillance des plages lors de la période estivale.

Préserver le fonctionnement habituel d'une justice de l'urgence tant en matière pénale que civile

Proposition n° 46 – Garantir dans l'ensemble des tribunaux dont l'activité sera démultipliée du fait des JOP une permanence pour le traitement des procédures judiciaires urgentes, notamment en matière de violences intrafamiliales et de violences sexuelles et sexistes, tant pénales que civiles.

AXE N°4 - ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT D'UNE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE FACILITANT LA COMPRÉHENSION ET L'ADHÉSION DE TOUS AUX MESURES DE SÉCURITÉ HORS-NORME DÉPLOYÉES POUR LES JOP

Proposition n° 47 – Déployer dans les plus brefs délais une campagne informationnelle claire, précise et récurrente sur la plaque parisienne et sur l'ensemble du territoire quant aux mesures de sécurité déployées pour la sécurisation des JOP afin de faciliter la compréhension et l'adhésion des citoyens.

- Sur la plaque parisienne,
 - rappeler et expliquer les restrictions mise en place en amont de la période des JOP, dès le mois de mai 2024 ;
 - prévoir des annonces spécifiques pour la cérémonie d'ouverture dont le dimensionnement impose des mesures particulières et protéiformes sur un périmètre élargi ;
 - préciser les mesures applicables pour la durée des jeux olympiques et paralympiques ;

– diffuser dans les transports parisiens, y compris s’agissant des lignes de bus, des informations quant à l’ouverture des stations et gares, à la fréquence de circulation des trains et des bus et aux périodes de pic de circulation. Prévoir une signalétique particulière pour les usagers habituels et les riverains des transports en commun.

- Sur le passage du relais de la flamme olympique, assurer, quelques jours avant le passage du relais, une communication adaptée sur les restrictions de circulation routière et les événements associés.

Proposition n° 48 – Achever l’intégration dans les plateformes existantes et identifiées de transport collectif ou de déplacement (gps) des informations en amont et en temps réel quant aux restrictions de circulation routière ou piétonne et aux plans de transports en commun pour faciliter l’appropriation des mesures de sécurisation des JOP par les usagers habituels de ces services.

Proposition n° 49 – Associer régulièrement les parlementaires au suivi de la sécurité des grands événements sportifs prévus en France en 2024.

AXE N° 5 – GÉRER L’HÉRITAGE DE L’EXPÉRIENCE DE SÉCURISATION DES JOP

Faire le bilan des mesures déployées lors des JOP sur la plaque parisienne

Proposition n° 50 – Initier une réflexion sur les obligations et les moyens du criblage des personnels, intérimaires ou non, des entreprises de transport public de personnes.

Proposition n° 51 – Pour le commandement opérationnel de la plaque parisienne, envisager, après évaluation du dispositif déployé pendant les JOP, la faculté d’une centralisation des pouvoirs préfectoraux au profit du préfet de police en cas de crises importantes (émeutes, crise agricole) et pour la sécurisation de certains secteurs (transports en commun franciliens).

Tirer les leçons des JOP pour améliorer la sécurisation de grands événements

Proposition n° 52 – Poursuivre l’expérimentation de la vidéoprotection intelligente pour des événements de moindre ampleur, dans le respect des critères votés, afin de tester les matériels sur l’ensemble des saisons, sur des événements de natures différentes et de permettre au Parlement de disposer d’un bilan exhaustif avant d’envisager toute pérennisation.

Proposition n° 53 – Réfléchir aux conditions légales et financières de l’utilisation de « scanners corporels » permanents ou portatifs pour la sécurisation des grands événements et établir une doctrine d’emploi de ceux-ci.

Proposition n° 54 – Établir une doctrine d’emploi des forces de sécurité intérieure, y compris de leur dézonage et décloisonnement, et du continuum de sécurité, pour la sécurisation des grands événements, en prenant en compte le fonctionnement de la chaîne pénale.

Proposition n° 55 – À moyen terme, réfléchir à la structuration de la filière française de la sécurité privée, notamment s’agissant de son organisation en deux branches, l’une pour des missions événementielles, l’autre pour des missions de sécurisation quotidiennes.